

Commune de SAINT-PERE MARC EN POULET

6 Rue Jean Monnet 35430 SAINT-PERE MARC EN POULET 02.99.58.81.06

contact@ville-saint-pere.fr

AVIS DE PUBLICITE RELATF A UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A LA SUITE D'UNE MANIGESTATION D'INTERET SPONTANEE (article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

1) Contexte de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (A.M.I.C)

La commune de St-Père Marc en Poulet a reçu le 19 juin 2024 une « Manifestation d'Intérêt Spontanée » pour installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur plusieurs sites, propriétés de la commune.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3P), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une Manifestation d'Intérêt Spontanée (M.I.S), la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la commune pourra délivrer à l'entité ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée. En revanche, si un intérêt concurrent se manifeste il sera procédé à une mise en concurrence.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une procédure liée à la commande publique.

2) Présentation du projet et objet de l'autorisation

La commune de SAINT-PERE MARC EN POULET est engagée dans une démarche de développement durable et de transition énergétique. A ce titre, elle souhaite mettre à disposition plusieurs sites cités ci-dessous :

- Site 1 : le parking centre technique municipal parcelle C 934
- Site 2 : le boulodrome, complexe sportif parcelle C 356
- Site 3: un hangar multifonction, salle polyvalente parcelle C 356
- Site 4: le terrain de tennis, complexe sportif parcelle C 356
- Site 5 : une tribune, terrain de rugby parcelle C 356 et C 750

Il est précisé que la commune est soumise au Règlement National de l'Urbanisme.

• Site 1: le parking centre technique municipal - parcelle C 934

Parking au Nord : ombrières – éclairage sur le réseau public – Hauteur : 2.50 m sous charpente (véhicules légers)



Site 2 : le boulodrome, complexe sportif - parcelle C 356

Couvrir les 2 terrains de pétanque, et permettre d'en construire 2 autres une hauteur de 5 m est recommandée

Surface prévue : 10 x 32 m



Site 3: un hangar multifonction, salle polyvalente - parcelle C 356

Avec un toit en bardage sous les panneaux PV – éclairage sur horloge et commande minutée

Dimensions: 23 x 30 m

Hauteur à définir : 8 mètres

La commune élague les arbres



• Site 4: le terrain de tennis, complexe sportif - parcelle C 356

Avec un toit en bardage sous les panneaux PV – éclairage sur horloge et commande minutée

Dimensions : $38 \times 34 \text{ m}$ – Hauteur mini = 6 m une hauteur de 7 m minimum sous charpente.

La commune élague les arbres.



Site 5 : une tribune, terrain de rugby - parcelle C 356 et C 750

A l'Ouest du terrain de rugby, sur toute la longueur

Dimensions: 100 x 6 m



L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques adaptés.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, dont la durée sera au minimum de 20 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation.

En contrepartie, la commune percevra une redevance dont le montant sera à définir entre les parties ainsi que la possibilité de bénéficier d'électricité en autoconsommation.

L'exploitant ne pourra, sans autorisation préalable et écrite de la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET, céder en tout ou partie son droit d'occupation.

Les potentiels concurrents sont informés que la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET se réserve la possibilité de ne pas donner suite au projet.

3) Modalités de consultation de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent (A.M.I.C) est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Les candidatures devront remplir le formulaire joint en Annexe 1 et joindre une lettre de motivation.

Date de lancement des travaux : dès que possible.

Les réponses sont à envoyer avant le 31/08/2024 à 12 heures par voie électronique à : jerome.cario@ville-saint-pere.fr.

Toute candidature arrivant après les dates et heures limites ne sera pas prise en compte.

Annexe 1 : Formulaire à remplir par le candidat

Candidat	
Dénomination sociale de	
l'entreprise	
Nom du représentant légal	
Numéro SIREN	
Adresse du siège social	
Nom et coordonnées mail et tel	
de la personne contact	
Composition de l'actionnariat	
et capital détenu	
Gouvernance	
Projet	
Puissance envisagée	
Type d'intégration envisagé	
(ex : intégré total / simplifié,	
surimposition, brise-soleil, etc.)	
Technologie PV	
Montant de l'investissement	
envisagé	
Description du financement	
envisagé	
Mode de valorisation de	
l'électricité proposé	
Calendrier prévisionnel (étude /	
travaux / mise en service)	
Convention	
Durée de la convention	
proposée	
Redevance d'occupation	
proposée à la collectivité	
Conditions particulières	
Signature souhaitée d'une	
promesse de bail (Oui / Non et	
indiquer à quel moment)	